



Arrêté temporaire n°2023- AT-170
Portant réglementation de la circulation
Le Maire de la Commune de QUESTEMBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 , R.411-21-1 et R.417-11

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande présentée par le **pôle Cadre de Vie & Environnement**

VU les travaux dans les rues Alain le Grand et rue Lesage et les difficultés de circulation engendrées

CONSIDERANT que des travaux rue Alain le Grand et rue Joseph Le Brix rendent nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers rue Alain Lesage (partie haute)

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 16 juin 2023 et jusqu'à la fin de travaux, dans le cadre des travaux rue Alain le Grand et Joseph Le Brix, les restrictions suivantes s'appliquent rue Alain Lesage (partie haute) dans sa portion comprise entre la place du Marchix et les rues Alain le Grand et Joseph Le Brix :

- **le sens de circulation des véhicules se fait uniquement dans le sens : place du Marchix vers les rues Alain le Grand et Joseph Le Brix**
- **la signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3

Le Maire de la ville de Questembert est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Questembert, le 13 juin 2023

Le Maire

B. LEMAIRE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document .